



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

*Séance du
Jeudi 4 juillet 2019 – 18 h 00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

18H00

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances des 20 mars, 8 avril et 27 mai 2019

SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. **Projet d'extension et de restructuration partielle des locaux de service de la brigade territoriale autonome de gendarmerie – Conduite de la maîtrise d'ouvrage**
2. **Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Bassin Célé-Lot Médiain**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. **Dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales – Approbation du règlement**
4. **Manifestation START-UP du territoire de Figeac – Convention de partenariat avec l'association Figeacteurs**
5. **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot – 20^{ème} édition des « Trophées de l'excellence » - Subvention exceptionnelle**

CULTURE & PATRIMOINE

6. **Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions**
7. **Participation de la commune à une campagne de promotion touristique en partenariat avec le Grand-Figeac - Convention de collaboration avec l'association « Sites et Cités Remarquables de France »**
8. **Accueil d'une installation temporaire d'art contemporain dans les salons de l'ancien collège et sur les terrasses du Puy – Convention avec l'association Le Passe Muraille**
9. **Musée Champollion-Les Écritures du Monde – Exposition « Égypte, premières impressions » - Convention de mécénat avec La Poste**
- 9bis. **Festival de théâtre de Figeac édition 2019 – Convention d'objectifs avec l'association « ScénOgraph »**

ENVIRONNEMENT

10. **Contrôles des branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques – Approbation des coûts des contrôles et des délais octroyés pour la mise en conformité**

11. Amélioration de la voie de portage des embarcations nautiques sur la chaussée des Pratges – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le Syndicat du bassin Célé-Lot Médian
12. Travaux d’amélioration de la continuité écologique au titre de l’article L211-7-1 du Code de l’Environnement sur le site des Pratges – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage au Syndicat du Bassin Célé-Lot Médian
13. Réseau de transport public urbain – Extension de dessertes – Avenant au marché d’exploitation

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

14. Transports scolaires – Prise en charge par la commune des aides régionales aux familles
15. Association « Fédération des Conseils de Parents d’Élèves » - Subvention exceptionnelle

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

16. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Participation financière des habitants aux actions du Centre Social et de Prévention

INFORMATION & COMMUNICATION

17. Wifi public gratuit – Convention avec Lot Numérique pour la phase de déploiement

DOMAINE DE LA COMMUNE

18. Prentegarde – Acquisition de terrains
19. Avenue Casimir Marcenac – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. Représentation du Conseil Municipal – Association Comité de Gestion de l’aérodrome de Figeac-Livernon

FINANCES

21. Budget principal – Décision modificative
22. Budgets annexes de l’eau et de l’assainissement - Décisions modificatives

RESSOURCES HUMAINES

23. Recrutement d’agents non titulaires pour accroissement temporaire d’activité au service eau et assainissement

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 juin 2019.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BROUQUI, DUPRÉ, SZWED, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LUCIANI à Mme LAPORTERIE, M. MALVY à Monsieur le Maire, M. CAUDRON à M. LANDES, Mme LUIS à Mme COLOMB, Mme GENDROT à M. SOTO, M. LAVAYSSIÈRE à M. PONS, Mme DARGESEN à M. SZWED.

Absents excusés : Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. PRAT.

Secrétaire de séance : Mme LARROQUE.

Les procès-verbaux des séances des 20 mars, 8 avril et 27 mai 2019 sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DES LOCAUX DE SERVICE DE LA BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE – CONDUITE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal s'était engagé à conduire le projet d'extension et de restructuration des locaux de la brigade territoriale autonome de gendarmerie situés place du 12 mai 1944 sur la base d'une étude de faisabilité dont la conformité ou référentiel d'expression des besoins de la Gendarmerie Nationale avait été confirmée par un courrier du Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale en date du 1^{er} mars 2016.

Le montant de cette opération était alors estimé à 425 040,38 € T.T.C.

La délibération prise le 1^{er} avril 2016 avait permis d'enclencher la procédure d'examen des conditions financières réalisables de l'opération par la Gendarmerie Nationale.

Par courrier en date du 19 avril 2018, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot confirmait les conditions financières suivantes pour le financement du projet d'extension à savoir un loyer annuel de location des locaux concernés porté de 24 279 € à 50 293,50 € (+ 26 014,50 €). À noter que le loyer versé à l'époque par l'État pour les locaux occupés par les Renseignements Territoriaux s'élevait à la somme de 11 947 €.

Par courrier en date du 4 octobre 2018, le Commandant du Groupement du Lot nous informait de la parution d'un nouveau référentiel des besoins applicables à l'opération d'extension et de restructuration de la gendarmerie des Carmes. Ce nouveau référentiel impose de prendre en compte des contraintes renforcées en matière de sécurité et notamment :

- ✓ la création d'une chambre forte à l'étage
- ✓ la mise en place d'un dispositif renforcé de contrôle d'accès sécurisé au bâtiment
- ✓ la création d'une cour de service fermée à l'arrière du bâtiment

Le complément à l'étude initiale de faisabilité a été finalisé en mars dernier et transmis au Groupement de Gendarmerie du Lot le 27 mars.

Par courrier du 5 juin dernier, le Commandant du Groupement a confirmé que ce complément d'études de faisabilité répondait aux exigences du nouveau référentiel.

Le montant de l'opération se monte désormais à la somme de 648 334 € T.T.C.

Afin d'enclencher une nouvelle procédure d'examen du projet par la Gendarmerie Nationale, je vous invite à délibérer de nouveau sur l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet étant entendu que l'assemblée communale sera amenée à délibérer sur le plan de financement avant tout

commencement d'extension.

Je vous précise que ce type d'opération n'est pas éligible au FCTVA et que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR de 35% du montant H.T.

Monsieur le Maire précise que le souhait de la commune est celui, bien entendu, de donner les meilleures conditions possibles de travail aux gendarmes mais aussi que cette brigade reste là où elle se trouve : accessible à tous. Les plans définitifs ne sont pas encore disponibles. Il remercie Mme SERCOMANENS car le passage arrière va être fermé pour deux raisons : dangerosité d'emprunter ce passage en voiture et stationnement disponible pour les véhicules de gendarmerie ce qui permettra de libérer quelques places sur le reste du parking.

Mme SERCOMANENS indique que ce passage était tout de même pas mal utilisé par des Figeacois. L'entrée de l'accueil d'urgence va être clôturée à 2m20 de hauteur avec du bardage fermé. Ce sera un enfermement total des personnes qui se trouvent à l'accueil d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'extension et à la restructuration des locaux de service de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Figeac,

Après avoir pris connaissance du complément d'études de faisabilité et du nouvel estimatif du projet,

S'ENGAGE à conduire l'opération immobilière consistant en la réalisation de nouveaux locaux de service et techniques en extension et restructuration de la caserne actuelle (représentant 2,25 unités logements) affectée à la brigade territoriale autonome de Figeac à l'effectif de 1 officier, 19 sous-officiers et de 4 gendarmes adjoints volontaires, conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins défini par la Gendarmerie Nationale par décision d'agrément.

Voté par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme SERCOMANENS et Mme LAJAT).

RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI FACE AUX INONDATIONS – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN

Depuis 2014, le bassin versant du Lot dispose d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations PAPI dont la mise en œuvre a été scindée de la manière suivante :

- PAPI d'intention 1 : 2014 - 2017, un diagnostic global de la sensibilité du bassin du Lot au risque inondation a été dressé à travers des études spécifiques, nécessaires à la planification d'actions - travaux, opérations de communication, etc. - ;
- PAPI d'intention 2 : 2019 - 2021, de nouvelles études pré-opérationnelles vont être entreprises afin d'affiner le diagnostic dressé dans le cadre du PAPI d'intention 1 ;
- PAPI complet : 2019 - 2025, il s'agit de la partie opérationnelle du programme - PAPI dit « de travaux » -.

Ces deux derniers PAPI ont été labellisés en Commission Mixte Inondation nationale le 13 décembre 2018 et la convention cadre entre l'Etat, les autres financeurs, le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages a été signée le 27 mars 2019.

A l'échelle du bassin du Lot, ces programmes sont coordonnés par le Syndicat mixte du bassin du Lot. Sur le bassin du Célé et du Lot médian, par les délibérations de son comité syndical n°12 du 5 décembre 2018 et n°21 du 11 avril 2019, le SmCLM s'est porté maître d'ouvrage des actions pour le compte des communautés de communes ou d'agglomération qui le composent et des communes du territoire qui le souhaitent.

Dans la continuité d'une étude portée sur les zones d'expansion des crues du Célé au droit et en aval de Figeac - ARTELIA pour le compte du SmCLM et de la Ville de Figeac, 2017 - et dans une optique de mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations, l'action n° 504 a été inscrite au PAPI d'Intention 2. Intitulée « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur les habitations, bâtiments publics et entreprises en zone inondable sur le bassin du Célé ». Cette action permet aux communes de proposer aux propriétaires de biens vulnérables d'établir un diagnostic présentant un état de la

vulnérabilité de leurs biens et des propositions de solutions de mitigation.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur - bureau d'études. La mise en pratique de l'action fera ensuite l'objet d'un marché public sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SmCLM. Ce marché mutualise l'action n°504 avec l'action n°505 qui propose le même programme sur les bassins du Lot médian et du Riou Mort.

Fortement impliquée dans la mise en œuvre des actions de lutte et de protection contre les inondations en tant que pôle des enjeux majeurs face à ce risque, la commune de Figeac souhaite s'engager dans l'action n°504 du PAPI d'Intention 2.

L'opération sera également suivie par un comité de pilotage composé de la Ville de Figeac, du SmCLM, des communes du bassin versant du Planioles - Planioles, Cardaillac et Camburat-, de partenaires techniques et/ou financiers : DREAL Occitanie, Région Occitanie, Préfecture du Lot, DDT46 services Gestion des Sols et Ville Durable / Police de l'eau, Météo France, Grand Figeac, Conseil Départemental du Lot, SMLB, etc.

L'enveloppe financière comprend les dépenses relatives aux prestations du :

- bureau d'études, contractant du marché public : élaboration et test de la méthodologie, réalisation des diagnostics, réunions, etc.
- maîtrise d'ouvrage délégué : établissement et suivi du marché public, envoi et suivi de demandes de subventions, animation de l'opération, inventaire des biens à diagnostics pour la délivrance de bons de commande auprès du prestataire, communication auprès des riverains, suivi global de la démarche, etc.

Le montant global de l'opération pour la première tranche s'élèvera au maximum à 194 561 € T.T.C. Ce montant évoluera en fonction du nombre de propriétaires intéressés et des coûts du marché. La part allouée aux prestations du maître d'ouvrage délégué est estimée à 17 431 € T.T.C.

L'opération bénéficiera de subventions - sur une partie des dépenses - de la Région Occitanie à hauteur de 20 % et de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50 % dans le cadre du PAPI du bassin du Lot. Ainsi, la part restante à la charge de la commune de Figeac est estimée à maximum 70 570 €. La part sollicitée auprès de la Ville de Figeac sur l'exercice 2019 s'élèvera au maximum à 30 000 €. Le restant sera sollicité en 2020.

En cas d'exécution partielle du programme, le mandant paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation de cette opération.

Je vous propose de vous prononcer sur la délégation au Syndicat mixte Célé – Lot médian, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations sur la commune et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure dans ce cadre avec le Syndicat mixte Célé – Lot médian.

Monsieur le Maire indique que l'idée est de réaliser une étude globale et que tous les bâtiments qu'ils soient publics ou privés puissent bénéficier de mesures.

M. SZWED explique que « Renouveau pour Figeac » est satisfait que ce sujet important pour la protection et la prévention des Figeacois soit mise à l'ordre du jour. Il aurait souhaité que ce sujet fasse l'objet d'un débat beaucoup plus approfondi depuis pas mal de mois car il y a certaines données qu'il faut affiner pour savoir où l'on va. M. SOTO a évoqué les intentions PAPI 1, 2 et complet : il rappelle qu'effectivement les PAPI 1 et 2 sont relatifs à des études voire la vulnérabilité du bâti en cas de crue, par contre, le PAPI complet est relatif à des travaux déterminés suite à ces études. C'est pour cette raison qu'il comprend totalement que dans le cadre du PAPI complet on ait validé, lors du dernier Conseil Municipal, la mise en place d'un dispositif sur le ruisseau de Planioles afin de servir d'alerte en cas de crue puisque les études avaient prouvé que ces travaux étaient nécessaires et devaient être inclus dans le programme de prévention des risques d'inondations. Par contre, le PAPI d'intention 1 qui a été réalisé a déjà donné des résultats d'études. Il aurait souhaité être au courant des résultats concernant Figeac. Cela n'a pas été évoqué en commission. Il est également étonné de voir que suite à toutes les études réalisées relatives au plan d'eau du Surgié et notamment au barrage il n'y ait pas eu de résultat d'appréciation de ce que pensait la municipalité des objectifs poursuivis et

de ce que l'on comptait faire. Quitte à lancer des études complémentaires dans le cadre du PAPI 2 autant qu'elles soient ciblées et que l'on ne laisse pas le Syndicat Mixte Célé Lot-Médian faire tout et n'importe quoi. Actuellement, il a de forts doutes. Il a l'impression que l'on va leur « signer un chèque en blanc » et qu'ils vont faire un peu tout sans avoir cerné les conclusions intéressantes utiles des études précédentes. Il a plusieurs questions à ce sujet. Y a-t-il eu une décision de prise sur le devenir du barrage ? le maintient-on à son niveau actuel (3m40 au-dessus du seuil) ? est-il prévu un arasement partiel ou un effacement total ? Vis-à-vis de l'impact qu'auront les crues en aval, il est certain que si l'on doit demander de nouvelles études, il faudra tenir compte de ces différentes options. Quel choix a fait la municipalité ? Si c'est le cas, pourquoi n'en a-t-elle pas parlé afin que l'on en discute ? D'autre part, quel est le contenu de la prestation 2 demandée au bureau d'études ? Il ne voit pas, à travers la convention qui se trouve en annexe, quel est le contenu exact de la prestation qui va être demandée au bureau d'études que va employer le Syndicat Mixte Célé Lot-Médian : y a-t-il eu un appel d'offres, un cahier des charges ? Pour le moment, c'est l'inconnu.

Monsieur le Maire précise que la question étant simple, la réponse le sera tout autant : Rien n'a été décidé. C'est pour cette raison que personne n'a d'information. La seule chose qui a été décidée est celle de réaliser l'étude ! Nous n'avons pas encore réalisé la première réunion du bureau d'études. On ne peut donc rien dire d'autre sauf le fait que l'étude est lancée : par conséquent, impossible de dire si le barrage du Surgié sera arasé, reconstruit ou autre. La raison voudrait que l'on ne mette pas à sec le plan d'eau puisque si on le faisait, on n'aurait plus d'eau à boire à Figeac car il faut un peu de retenue d'eau afin que la station de pompage puisse puiser de l'eau dans le Célé ! Par contre, il sera possible que le barrage ait une tête différente notamment concernant le clapet. Il répondra tout à l'heure sur la solidité. Qu'il n'y ait pas de crainte : il y aura bien des réunions. Aujourd'hui, nous sommes juste dans le principe de l'étude et rien n'a été commencé. Comme toutes les études, cela commence par un diagnostic de l'existant, une compilation de tous les dégâts qui ont pu avoir lieu lors des diverses crues et de tous les travaux réalisés. Nous n'en sommes pas à la phase « propositions ». Concernant le travail du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian, Monsieur le Maire précise qu'il est composé de représentants du Département, de la Communauté de Communes et des communes. Il tient à préciser qu'il n'est pas fait n'importe quoi dans ce syndicat puisque les techniciens travaillent sous tutelle de la DRÉAL : il s'agit du Ministère de l'Environnement et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui fixent le cahier des charges. Nous ne sommes donc pas là à essayer d'inventer des choses qui n'auraient pas lieu d'être ou qui seraient totalement farfelues. Nous sommes dans le cadre de la loi et dans le cadre des préconisations de la convention entre l'État et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'Agence de l'Eau Adour Garonne ne peut financer que des actions qui ont été préalablement contractualisées avec l'État et qu'elle a elle-même adoptées dans ses assemblées délibérantes. La marge de manœuvre est tout de même relativement étroite. Dans ce qui est actuellement mis en œuvre, il y a à la fois la remise en état des milieux naturels et/ou l'amélioration de la continuité écologique. Le barrage du Surgié est intéressant à ce titre puisque la passe à poissons est considérée aujourd'hui comme étant inefficace car autrefois les poissons arrivaient à remonter le cours des rivières et il semblerait qu'ils aient plus de mal aujourd'hui. Il faut donc modifier les passes à poissons en créant notamment des paliers de repos afin de permettre aux poissons de franchir les étapes suivantes. Il y a aussi le problème de la passe à canoës qui présente un danger certain au point que l'on ait abandonné, pour cette saison, l'idée de faire partir les canoës du plan d'eau du Surgié (présence de ferrailles qui sortent du béton et remous à l'arrivée). Aucune inquiétude, nous aurons largement le temps d'en reparler. C'est justement au terme de l'étude qu'il y aura des préconisations en fonction des besoins de chacun.

M. SZWED indique que Monsieur le Maire a répondu à sa question concernant le fait qu'il n'y ait pas de décision prise sur le barrage mais il estime qu'il est urgent d'en prendre une car cela a des répercussions sur les travaux demandés dans la délibération. D'autre part, en fonction des études dans le cadre du PAPI 1, il y a sans doute des résultats qui permettent de limiter les études à réaliser dans la PAPI d'intentions 2 pour Figeac. Il rappelle que les études des PAPI d'intentions 1 et 2 ont été élaborées par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui englobe le Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian. Ce sont des études globalisantes qui ne sont pas assez ciblées sur des territoires donnés. Il est possible que Monsieur le Maire en sache plus parce qu'aucune personne des groupes minoritaires n'a la chance de faire partie du Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot-Médian, mais il estime qu'il n'a pas eu ces informations et que l'on va là à « l'aveuglette » sur une décision. Peut-on avoir des précisions sur l'estimation de la 1^{ère} phase qui est de 194 561 € ? : on ne voit pas dans la convention ce à quoi correspond cette première phase. Ensuite, quel est le coût de la deuxième phase ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail de longue haleine et que ce n'est pas comme si on avait le choix. Lutter contre les inondations est quelque chose d'important. Nous sommes d'accord là-dessus. Le chiffrage de la 1^{ère} phase est, bien entendu, un chiffre moyen et est le résultat d'une multiplication simple. Ce montant ne peut être affiné tant que l'on n'a pas un visuel précis sur les habitations une par une. Chaque niveau de protection demande des travaux différents. Nous

répondons actuellement à un risque de crue trentennale. Il est bien évident que si un torrent de boue venait à envahir la vallée les travaux engagés ne seraient pas suffisants. Cela est relativement maîtrisé autant en termes de risque qu'en termes de protection. Paradoxalement, c'est le ruisseau de Planioles qui pose le plus de problème car contrairement au Célé, nous n'avons pas de maîtrise dessus.

M. SZWED indique être allé sur le site officiel du Syndicat Mixte du bassin du Lot qui donne quelques éléments et notamment sur l'action 504 de l'acte 5 du PAPI d'intentions 2 pour laquelle la commune s'est portée volontaire pour qu'elle soit réalisée. On s'aperçoit que ces fameux diagnostics sont menés dans la tranche 1 pour voir l'impact sur 200 habitations alors que sur l'ensemble des diagnostics qui seront réalisés sur la tranche 2 concerneront deux fois plus d'habitations. Il est donc important de connaître le montant de la deuxième tranche connaissant celui de la première. Sachant qu'il y a des hypothèses concernant le barrage, il trouve que l'on va dans le flou et que l'on va faire « un chèque en blanc » au Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian pour des études qui ne serviront à rien. Il le dit d'autant plus qu'il est précisé dans la délibération que le reste à charge maximum pour la commune serait de 70 570 € alors que lorsque l'on regarde sur les informations officielles du Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian on s'aperçoit que l'État fournira bien 50% de subventions, la Région 20% et la commune 30% ce qui correspond à 60 000 € et non 70 000 €. Tout cela lui fait dire que l'on ne sait pas trop où l'on va. Pourquoi n'y-a-t-il pas eu d'information compte-tenu du nombre de représentants que nous avons au sein du Conseil Municipal au Syndicat Mixte ? Il est prématuré de donner un accord à cette délibération tant que les choses n'auront pas été clarifiées. Il propose le report de cette délibération après qu'une réunion entre élus ait eu lieu en présence d'experts ad hoc (experts des deux syndicats mixtes concernés). Nous devons avoir les tenants et les aboutissants sur les choix effectués par la commune avant d'engager de nouvelles études afin de cerner financièrement et sur le plan technologique et sécuritaire où l'on va. Ce n'est actuellement pas le cas. Il ne parle pas de toutes les études menées depuis 2010 et depuis 2017 pour lesquelles il n'est pas au courant.

M. BALDY indique que, malheureusement, on aborde ces sujets parce que la ville de Figeac est située là où elle se trouve. La rivière Célé et les ruisseaux également. Nous n'avons pas vraiment de levier sur ce fait. Nous faisons donc avec. Toutes les études hydrauliques menées depuis un certain nombre d'années nous expliquent que l'on vient de passer un centenaire moins pluvieux que nous aurions dû avoir et qu'il est fort possible que dans les années à venir la pluviométrie soit moins importante. Par conséquent, il est de notre devoir d'anticiper ces changements climatiques et ses impacts sur notre territoire. Il pointe le travail extrêmement précis, sérieux et professionnel que réalise le Syndicat là-dessus. Nous avons la chance d'avoir un syndicat qui a été monté il y a très longtemps et qui travaille depuis longtemps sur ces questions. Nous sommes sur un territoire très en avance sur ces études et sur ces protections. Il espère que ce ne sera pas le cas cette année mais tous les ans, il suffit de regarder les journaux télévisés pour voir les désastres que font les inondations et les crues des orages de l'été. Nous avons cette réelle chance d'avoir anticipé ces questions. Ce n'est pas la première étude ni la première fois que l'on travaille sur un PAPI. Une projection est toujours une projection. On ne peut anticiper sur quelconque domaine sans qu'il n'y ait une part d'incertitude. La question est de savoir comment on gère cette part d'incertitude. Aujourd'hui, on n'est pas capable de savoir au centimètre près à quel niveau la rivière Célé va sortir. Cela est totalement impossible ! Le degré de précision que M. SZWED demande, personne ne peut l'apporter. On fait avec les études les plus précises possibles. Nous avons un plan des risques et préventions extrêmement précis qui nous évitent des erreurs en termes d'urbanisation qui ont été faites ailleurs avec des catastrophes que l'on a tous en mémoire. Ce serait une faute grave que celle de prendre du retard là-dessus car on ne sait pas de quoi demain sera fait. On voit la vitesse à laquelle les événements dus à des changements climatiques s'accélèrent. Il indique faire totalement confiance au Syndicat Mixte. La demande d'information de M. SZWED est légitime mais ce serait une faute de ne pas prendre les choses très rapidement à bras le corps.

M. SOTO répond à M. SZWED qu'il est vrai qu'il ne siège pas au Syndicat Mixte Célé Lot-Médian. Tout a été exposé ces derniers mois y compris ces études qui ne concernent pas que notre territoire. Les PAPI d'intentions ce sont aussi d'autres secteurs de la communauté de communes et d'autres communautés car, comme on le sait, Lot-Médian s'est élargi à une partie aveyronnaise et à une partie qui jouxte la vallée du Lot. Comme l'a très bien expliqué M. BALDY, toutes ces études sont très sérieuses et l'on peut dire que nous avons pris une longueur d'avance. C'est pour cette raison que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a attribué au Syndicat Mixte Célé Lot-Médian un élargissement du territoire pour ses études. Il s'agit-là d'une façon de le « promouvoir » parce qu'il avait réalisé un excellent travail qu'il perdure. M. SOTO pense qu'aujourd'hui il ne faut pas stopper la démarche. Par contre, il est vrai qu'il faudra réaliser des réunions avec l'ensemble des élus, le contrat de rivière Lot-Médian. Ces comités de pilotage devront être assez réguliers avec les techniciens. Il est vrai qu'au départ on avance certaines sommes qui risquent d'être plus lourdes à l'arrivée. Tout cela d'ailleurs devra être articulé avec la GÉMAPI et la fameuse taxe votée au sein de la communauté de

communes. La priorité aujourd'hui est d'accepter cette convention qui est le début de la démarche pour pouvoir aller plus loin en concertation avec l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire, afin qu'il n'y ait pas de confusion, précise que l'on parle ici des études. C'est bien pour cela que l'on sait où l'on va : payer un bureau d'études pour qu'il réalise le diagnostic et faire la maîtrise d'ouvrage déléguée afin de surveiller à notre place quels pourraient être les travaux. Nous ne sommes pas dans des montants de travaux qui eux vont être divers et variés. S'ils concernent des particuliers, il y aura, déduction faite des subventions, une partie restant à leur charge. Idem pour les entreprises et les collectivités. L'idée est bien sûr d'obtenir un maximum de subventions afin de se rapprocher de 90 ou 100%. Le jour où il y aura une inondation, on nous reprochera de ne pas être allés assez vite.

M. SZWED indique que ce n'est pas parce qu'il demande le report de cette délibération d'un ou deux mois sur des études que cela se produira. En n'ayant pas introduit des membres des minorités municipales en mars 2014, il y a à présent des doutes sur la réalisation de ces études. Monsieur le Maire dit que ce sont des études et non des travaux, mais lorsque l'on voit des sommes telles que 70 000 € de participation de la commune sur des études qui en valent 190 000 en 1^{ère} phase et que M. SZWED s'aperçoit que l'on pourrait cerner plus certaines hypothèses pour limiter ces études sur le territoire figeacois, tout cela n'est pas sérieux. Le dossier n'a pas été assez étudié en plus du manque de transparence puisqu'il n'y pas eu d'information sur tous les travaux réalisés depuis X années. Quel que soit le résultat du vote de cette délibération, il est toujours soucieux d'avoir les différents résultats des expertises réalisées car il sent que des bureaux d'études ont déjà été lancés pour cela et que ce n'est pas une question de temps. Cela serait donc peut-être mal vu de retarder la validation d'un ou deux mois. M. SZWED reste sur la position suivante : les diagnostics de réduction de vulnérabilité des inondations sur le bâti ne sont pas indépendants de l'existence ou non du barrage. Il demande à ce qu'on lui prouve scientifiquement le contraire. Ce, en dehors même du fait que l'existence ou non du barrage peut impacter l'approvisionnement des deux réservoirs d'eau de la station de Prentegarde et en dehors du fait que cela peut impacter le désenvasement du plan d'eau du Surgié en fonction de la hauteur du barrage. D'après les renseignements qu'il a pu recueillir, selon le fait que l'on arase le barrage totalement ou en partie ou que l'on le maintienne, on obtiendra plus ou moins de subventions. D'après ce qu'il entend, la communauté de communes, au niveau de sa présidence, serait favorable à l'arasement complet du barrage car c'est là on l'on aurait le plus de subventions. Tout cela doit être clair en présence, non seulement des élus du Conseil Municipal et du Syndicat Mixte, mais aussi de quelques experts annexes avec lesquels on puisse discuter de cela et affiner un cahier des charges, même s'il ne s'agit que d'études, pour ne pas y aller tête baissée.

Monsieur le Maire rappelle, mais sans essayer de convaincre M. SZWED, qu'il y a sur le cadastre de la commune les périmètres de vulnérabilité avec les zones rouges inconstructibles qui se situent dans le cadre du PPRI. Les zones bleues sont également matérialisées et signalent que l'on peut construire sous conditions en se mettant au-dessus d'une certaine côte. Le calcul est réalisé à partir de ce diagnostic auquel la commune n'a pas participé puisque c'est la DDT et la DRÉAL qui l'ont réalisé et imposé à la commune au vue d'un constat très simple qui est celui issu de chacune des crues du Célé. Il invite M. SZWED à rencontrer le directeur du Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian, Monsieur Joël TRÉMOULET, dont il est sûr qu'il le recevra avec plaisir, qui sera à même d'expliquer la démarche plus en détail puisque lui est LE spécialiste. Comme M. SZWED se situe en zone inondable, il est persuadé qu'il réservera le meilleur accueil à l'étude qui se fera un plaisir d'expliquer le pourquoi du comment en prenant son habitation comme exemple. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas être plus précis dans les réponses qu'il peut faire.

M. SZWED explique qu'il aurait le même souci s'il vivait à Panafé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations sur la commune de FIGEAC à conclure avec le Syndicat mixte du Bassin Célé-Lot Médian,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Voté par 20 voix POUR et 3 CONTRE (M. SZWED, Mme DARGESEN et Mme BARATEAU).

DISPOSITIF D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES – APPROBATION DU REGLEMENT

Afin de poursuivre la mise en valeur de notre patrimoine architectural historique, l'attractivité de notre

centre historique et la dynamisation de ses commerces, je vous propose de mettre en place un nouveau dispositif incitatif destiné à encourager des travaux d'embellissement et de modernisation des vitrines et enseignes commerciales et artisanales situées dans le périmètre de notre Site Patrimonial Remarquable (anciennement Secteur Sauvegardé).

Ce dispositif serait à destination des commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires exploitants et aux propriétaires-bailleurs justifiant d'une promesse de bail commercial ayant un local situé dans le périmètre.

Il permettrait de bénéficier d'une aide publique de 30% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 4 000€ par local avec un taux rehaussé à 50% ainsi qu'un plafond de 6 000€ pour des travaux de restauration d'éléments architecturaux particulièrement remarquables, sous réserve des critères d'éligibilité définis dans le projet de règlement d'attribution qui vous a été communiqué.

Je vous propose la mise en place de cette aide à titre expérimental pour une durée d'une année à compter de la présente délibération en mobilisant l'enveloppe budgétaire de 50 000€ affectée à ce dispositif lors du vote du budget primitif 2019.

Le dispositif, après évaluation, aurait vocation à être prorogé.

M. BROUQUI indique que c'est une très bonne initiative étant lui-même commerçant. Le montant alloué en cas de restauration dans la pierre risque de dépasser 6 000 €. Cela a le mérite d'exister et de participer, il l'espère, à ce que l'on arrive à retaper quelques façades. Dans le cas de restauration d'ogive entière cela serait extrêmement compliqué.

Monsieur le Maire explique que cela est limité aux vitrines. Dans la mesure où il y a des restaurations lourdes de tout un immeuble, il ne faudra pas compter sur le dispositif puisque l'on travaille aujourd'hui dans le cadre d'Action Cœur de Ville avec l'ÉPARECA (établissement public s'occupant du commerce) qui lui pourra éventuellement allouer d'autres aides notamment dans le cadre de restructurations lourdes comme cela a été fait à Bayonne afin de garder un loyer compétitif pour le locataire et d'éviter un départ vers une zone commerciale. Ce dispositif a l'avantage d'être comme il est à notre initiative et d'être rapidement mis en œuvre. Il se calque, en parallèle, sur ce qui a déjà été fait depuis maintenant un an et demi avec l'aide à la restauration des façades pour les logements.

M. BROUQUI indique que cela participera mais que pour certains commerces la tâche serait trop énorme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer pour une durée d'une année un dispositif expérimental d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales à destination des commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires exploitants et aux propriétaires-bailleurs d'un local commercial situé dans le périmètre du Site Patrimonial et Remarquable de la commune,

FIXE le montant de cette aide à 30% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 4 000€ par local avec un taux rehaussé à 50% ainsi qu'un plafond de 6 000€ pour des travaux de restauration d'éléments architecturaux particulièrement remarquables, sous réserve des critères d'éligibilité,

DIT que les décisions attributives de cette aide seront prises par le Conseil Municipal après avis d'un comité de pilotage constitué des élus municipaux membres des Commissions en charge de l'urbanisme et du développement économique, de l'Architecte des Bâtiments de France, des représentants des partenaires publics, des consulaires et des techniciens communaux et intercommunaux compétents,

APPROUVE le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération,

FIXE le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 50 000€,

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MANIFESTATION START-UP DU TERRITOIRE DE FIGEAC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FIGEACTEURS

L'association Figeacateurs souhaite organiser, le 26 septembre prochain, une soirée de débats ouverte à tous publics articulée autour de défis où chacun sera amené à inventer une réponse entrepreneuriale :

Univers	Défis
Vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none">✓ égalité Homme Femme✓ éducation et petite enfance✓ bien vieillir✓ transmission / lien intergénérationnel✓ handicap, santé, soin, services aux personnes✓ accueil des nouveaux arrivants
Attractivité territoriale : Figeac'tractif	<ul style="list-style-type: none">✓ emploi et insertion professionnelle✓ économie créative et numérique✓ commerce de proximité et vie en centre-ville✓ culture et tourisme
Bien produire et bien manger	<ul style="list-style-type: none">✓ agriculture✓ relocalisation et distribution de produits locaux et/ou éthiques✓ alimentation saine et durable
Transition écologique	<ul style="list-style-type: none">✓ énergie durable✓ économie circulaire : recyclage et réemploi / 0 déchets✓ mobilité durable

Notre commune est sollicitée pour apporter son soutien financier et logistique pour l'organisation de cette soirée-débats.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED indique que son groupe est favorable à la soirée débat organisée par Figeacteurs car les sujets abordés sont intéressants et parce que cette réflexion est transverse et menée en amont des projets. D'où son intérêt.

M. BROUQUI indique que cette association est importante et se réjouit que la commune puisse y participer. Cette association est à la pointe et en demande de nouveaux projets. Le nom de Start-Up ne lui plaît pas trop et aimerait que l'on puisse nommer cela différemment. Peut-être en parler au comité directeur.

Monsieur le Maire part du principe que toutes les idées sont bonnes à prendre. Il faut arriver à les réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter le soutien de la commune à l'organisation de la manifestation « Start-up de territoires » initiée par l'association Figeacteurs,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure dans ce cadre avec l'association Figeacteurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65 sont suffisants pour honorer le soutien financier de 1 500 € apporté par la commune.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT : 20^{ème} EDITION DES « TROPHEES DE L'EXCELLENCE » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot organise à Figeac la 20^{ème} édition des « Trophées de l'Excellence ».

Au cours de cette soirée programmée à l'Espace François Mitterrand le 15 novembre prochain, les diplômés du CAP et diverses récompenses seront remis aux jeunes apprentis. Seront également honorés les meilleurs apprentis de l'École des Métiers du Lot, le lauréat du prix de l'apprentissage et les compagnons les plus valeureux à travers la remise de la Médaille du Mérite Artisanat.

Je vous propose d'être partenaire de cette action en versant une aide exceptionnelle de 1 500 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot et de modifier en conséquence le budget primitif 2019.

Monsieur le Maire informe que, lors de la dernière visite du Président de la Chambre des Métiers du Lot sur la commune, a été convenu la relocalisation d'une antenne sur Figeac de façon à ce que les permanences puissent se faire sur la commune sans que nos artisans et commerçants ne soient obligés de se déplacer sur Saint-Céré. Monsieur CRABIER a réaffirmé son intention d'être associé, y compris financièrement, aux différentes actions dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il ne faut pas oublier que nombre de nos commerçants sont également des artisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'apporter un soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, pour l'organisation de la 20^{ème} édition des « Trophées de l'Excellence » à Figeac le 15 novembre 2019, sous la forme d'une subvention de 1 500 €,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif 2019 au compte 65 sont suffisants pour couvrir cette dépense nouvelle.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Le 8 avril 2019, le conseil municipal a délibéré pour pérenniser ce dispositif pour trois années ainsi que son règlement.

Le mercredi 19 juin 2019, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier six nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour six nouvelles demandes :

- SCI Patrimoine – 26 rue Gambetta – PC 18 C 0063 – AB 373

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 6240,12€.

- M. et Mme AYME – 3, rue Plancat – DP 19 P 0044 – AC 162

Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 6371,76€.

- SCI RJPC Catalane – 22, rue Ortabadial – DP 19 P 0041 – AB 24

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 7633,85€.

- M. BRU – 4, boulevard Georges Juskiewenski – PC 19 C 0017 – AB 002

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 7344,02€.

- Mme ESTEBAN – 10, rue Pré-Pinquier – DP 19 P 0075 – AD 202

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 8000€.

- M. BERROU – 14, avenue du Faubourg du Pin – DP 19 P 0086 – AI 247

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 6304,58€.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et reconduit par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- SCI Patrimonio – 26 rue Gambetta – PC 18 C 0063 – AB 373 pour un montant de 6240,12€.
- M. et Mme AYME – 3, rue Plancat – DP 19 P 0044 – AC 162 pour un montant de 6371,76€.
- SCI RJPC Catalane – 22, rue Ortabadial – DP 19 P 0041 – AB 24 pour un montant de 7633,85€.
- M. BRU – 4, boulevard Georges Juskiewenski – PC 19 C 0017 – AB 002 pour un montant de 7344,02€.
- Mme ESTEBAN – 10, rue Pré-Pinquier – DP 19 P 0075 – AD 202 pour un montant de 8000€.
- M. BERROU – 14, avenue du Faubourg du Pin – DP 19 P 0086 – AI 247 pour un montant de 6304,58€.

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades approuvé le 18 décembre 2017 et reconduit le 8 avril 2019, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À UNE CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE GRAND-FIGEAC - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION « SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE »

Sites et Cités remarquables de France, en partenariat technique et financier avec Atout France, propose à ses adhérents une campagne de communication promotionnelle d'une durée d'un an (durée de la convention 18 mois) pour stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacun des territoires engagés dans la démarche.

La collectivité participante sera valorisée par une campagne de promotion qui s'appuie sur les leviers numériques les plus efficaces et à moindre coût grâce à la dynamique de mutualisation. Il s'agit de mettre en avant les courts-séjours et la diversité des sites et cités remarquables auprès de publics cibles (marché français, belge et britannique) dans une logique itinérante, événementielle et culturelle.

- ✓ Gouvernance : création d'un COPIL national et mise en place d'un référent technique touristique dans chaque collectivité adhérente
- ✓ Campagne de communication : réalisation et diffusion de vidéos sur les réseaux sociaux par des « influenceurs »
- ✓ Livrables aux collectivités participantes : 2 à 4 vidéos de 30 secondes et 20 à 30 photos à usage commercial
- ✓ Droits cédés : droit de reproduction, de représentation et d'adaptation pour 10 ans

Le montant de la participation financière sollicitée s'élève à 10 000 €TTC (hors frais de logistiques inhérents à cette campagne : frais hébergements, voyages, frais locaux des influenceurs et journalistes à la charge des territoires).

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED demande si dans cette dépense nouvelle il y a une évaluation de frais logistiques inhérents au territoire. Or, on sait qu'à travers la convention ces frais seront imputés à la commune et au Grand-Figeac. À quelle hauteur vont se monter ces frais logistiques afin de savoir ce que l'on va

dépenser ?

Monsieur le Maire explique que cela s'est déjà fait à l'Office de Tourisme : cela s'appelle un « éductour ». Cela consiste à inviter des partenaires à visiter le territoire. Si l'on veut, par exemple, qu'un journaliste réalise un article dans une revue sur le territoire on ne va pas lui envoyer quelques photos et un clip vidéo. Si on le convie à visiter lui-même en lui offrant l'hôtel et les transports, il aura bien évidemment une meilleure vue sur le territoire. Bien sûr, il n'est pas question d'en inviter des dizaines. D'autres moyens de communication existent comme des moyens numériques qui vont être mis en place. Cela concernera quelques centaines d'euros histoire de leur régler la chambre d'hôtel et de les défrayer de leurs déplacements. C'est exactement la même chose que lorsqu'on fait venir un conférencier dans le cadre des Amis du Musée Champollion ou d'une autre association. Les 10 000 € d'aide sont à partager avec le Grand-Figeac (5 000 € chacun) sachant que la convention a une durée de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la Ville de Figeac à la campagne de promotion touristique de Sites et Cités et Atout France, avec la participation du Grand-Figeac, telle que décrite dans la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Grand-Figeac et l'association Sites et Cités remarquables de France telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits inscrits au budget primitif principal 2019 sont suffisants pour couvrir cette dépense nouvelle.

Voté par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et Mme BARATEAU).

ACCUEIL D'UNE INSTALLATION TEMPORAIRE D'ART CONTEMPORAIN DANS LES SALONS DE L'ANCIEN COLLÈGE ET SUR LES TERRASSES DU PUY - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PASSE-MURAILLE

Depuis plusieurs années, la Région Occitanie finance une programmation culturelle intitulée *In Situ / patrimoine et art contemporain* qui met en place dans des monuments historiques des installations éphémères d'art contemporain. Cet événement vise à donner une place à la création de notre temps dans des sites historiques, à renouveler le regard porté par le public sur le patrimoine et à diversifier l'offre de découverte culturelle d'édifices ouverts au public.

La manifestation régionale *In Situ / patrimoine et art contemporain* est coordonnée et mise en œuvre par l'association Le Passe-Muraille.

Après avoir proposé en 2018 une œuvre éphémère sur les façades de l'hôtel de la Monnaie, la Région Occitanie et l'association Le Passe-muraille ont proposé à la Ville de Figeac d'accueillir en 2019 des installations de l'artiste Victoria Klotz, qui crée à partir de sculptures d'animaux, des compositions interpellant le public sur la relation de l'homme à la nature et les défis environnementaux contemporains. Ces compositions prennent place dans les salons de l'ancien collège, en échos aux peintures baroques de ce monument et, en plein air aux terrasses du Puy, afin d'inscrire cette programmation dans l'espace public.

Afin d'officialiser cette collaboration, il est proposé qu'une convention détermine les rôles respectifs de la Ville et de l'association Le Passe-muraille dans cette programmation. La convention qui vous est présentée en annexe énonce les termes de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED explique que les enseignements de l'an passé avec Passe Muraille n'ont pas été totalement tirés puisque l'on demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet déjà mis en œuvre. Vu la date à laquelle se situe la séance du Conseil Municipal, on se demande à quoi l'on sert. Tout est déjà sur les rails. Le financement est déjà engagé et a augmenté depuis l'an dernier puisque l'on passe de 8 000 € à plus de 11 000 €.

Monsieur le Maire indique que, comme tout à l'heure au sujet du PAPI, il s'agit de confusion dans la question posée : la question posée aujourd'hui est l'adoption de la convention qui n'est pas signée et non « doit-on faire ou pas l'exposition » ou « a-t-on les finances ou pas ». Il répond que les finances correspondantes ont été votées lors du budget municipal dans lequel a été prévu un montant dédié

aux expositions temporaires. Le choix de l'artiste a été vu en commission et personne a trouvé à redire. Aujourd'hui, il répète que la question posée au Conseil Municipal est celle de la signature de la convention. Tout le reste a bien fait l'objet d'un accord.

M. BALDY précise que ce genre d'exposition, quoi que l'on en dise et quoi que l'on en pense, représente seulement 25 sites investis en Occitanie. Cela représente de façon globalisée près d'un million de visiteurs. Il est très heureux et se réjouit que Figeac ait été à nouveau sélectionnée parmi ces 25 sites car il y avait beaucoup plus de candidats que le nombre de sites. Il est persuadé que c'est une bonne chose pour l'attractivité du territoire et cela invite les visiteurs à faire la promotion d'une œuvre à l'autre.

Mme COLOMB précise que les enseignants lui ont indiqué qu'ils réaliseraient un travail autour de ces œuvres à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire se réjouit que la commune soit côte à côte avec d'autres communes comme Saint-Guilhem le Désert (Abbaye de Gellone), Narbonne (Abbaye de Fontfroide), Lourdes (Château Fort Musée Pyrénéen), Rodez (Cathédrale Notre Dame), etc.... C'est tout de même une chance pour nous de participer à ce mouvement. L'art contemporain a toujours été un fort objet de discussions : on aime ou on n'aime pas, voire on déteste mais, dans tous les cas, cela fait parler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la collaboration entre la Ville de Figeac et l'association Le Passe-muraille telle que formulée dans la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Le Passe-muraille telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au soutien financier de 11 551,50 € T.T.C. apporté par notre commune à cette manifestation sont inscrits au budget primitif principal 2019.

Voté par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et Mme BARATEAU).

MUSÉE CHAMPOLLION – LES ÉCRITURES DU MONDE – EXPOSITION « ÉGYPTÉ, PREMIÈRES IMPRESSIONS » - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA POSTE

La Poste apporte depuis l'année 2015 un soutien financier aux expositions temporaires du Musée Champollion.

À l'occasion de l'exposition « Égypte, premières impressions », La Poste propose à notre commune de renouveler son soutien sous la forme d'un don d'une somme de 3 000 € à titre de mécénat.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADRESSE ses remerciements au groupe La Poste pour son soutien renouvelé au financement des expositions temporaires du Musée Champollion-Les Écritures du Monde,

APPROUVE Les termes de la convention de mécénat à conclure avec cette société dans le cadre de l'exposition 2019 « Égypte, premières impressions »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FESTIVAL DE THÉÂTRE DE FIGEAC EDITION 2019 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ScénOgraph »

Notre Conseil Municipal est appelé chaque année à approuver la convention cadre régissant les relations entre l'association « Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical » devenue Association « ScénOgraph », la communauté de communes Grand-Figeac et notre commune relative à l'organisation du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose d'approuver cette convention cadre à conclure pour l'édition 2019 de ce festival qui se déroulera du 23 juillet au 2 août prochains.

Comme pour les années précédentes, l'association assurera l'organisation du Festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières). Le Grand-Figeac mettra à disposition ses services et équipements culturels et notre commune apporterait son soutien financier à l'association sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 133 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre l'Association « ScénOgraph », la commune de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du Festival de Théâtre de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES – APPROBATION DES COÛTS DES CONTRÔLES ET DES DELAIS OCTROYÉS POUR LES MISES EN CONFORMITE

Le Conseil Municipal a approuvé le 19 décembre 2018 le règlement du Service d'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ce document aborde les thèmes suivants :

- ✓ les eaux usées domestiques,
- ✓ les eaux usées non domestiques,
- ✓ les eaux pluviales,
- ✓ le contrôle des installations.

Le règlement met en place un contrôle de conformité avant tout raccordement d'immeuble au réseau public, travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés mais également lors des mutations de propriétés lorsqu'un délai de 5 ans s'est écoulé depuis la précédente mutation.

Ce dispositif vise une avancée décisive en matière de réduction des rejets directs au milieu naturel.

Pour ce faire, la Ville a organisé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du mars 2016 pour mener à bien ces contrôles de branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques.

Ce marché concerne :

- ✓ Pour l'assainissement collectif, le contrôle des branchements d'assainissement particuliers, dans le cadre des achevements de travaux suite à des autorisations d'urbanisme (PC, DP), dans le cadre des mutations de biens quels qu'ils soient (pavillons, appartements, bureaux, commerces...) et dans le cadre de la campagne globale de contrôles (visites inopinées).
- ✓ Le contrôle des rejets d'Eaux Usées Non Domestiques (EUND) des établissements soumis à autorisation.

Le prestataire retenu après avis de la commission communale des marchés publics est VEOLIA Activité Eau Région Sud.

La procédure est explicitée dans le logigramme joint en annexe issu du mémoire technique de VEOLIA EAU.

Les demandes de contrôles de branchements devront parvenir à la Ville de FIGEAC par le biais d'une adresse mail dédiée controle-raccordement-assainissement@ville-figeac.fr

Celle-ci devra être formulée sur l'imprimé type qui sera téléchargeable sur le site internet de la Ville. La prise de rendez-vous sera confirmée par mail par VEOLIA EAU au pétitionnaire avec l'envoi d'un document de communication précisant l'objet du contrôle.

Pour les branchements particuliers, quelle que soit la situation (branchement neuf ou existant), le prestataire a obligation de fixer en accord avec le pétitionnaire une date de visite de contrôle au plus tard une semaine (un mois pour les eaux usées non domestiques) après avoir reçu la demande de la part de la Ville de Figeac.

Le rapport de visite, établi suite au contrôle de conformité, doit être envoyé par courrier électronique à la Ville de Figeac par le prestataire dans un délai de 3 jours ouvrables (10 jours ouvrables pour les eaux usées non domestiques) maximum après la visite.

Un courrier valant attestation de conformité/non-conformité accompagnera l'envoi du rapport de visite au pétitionnaire.

Dans le cas d'une non-conformité, le courrier de mise en demeure de présenter les ouvrages conformes dans un délai à définir par la Ville de FIGEAC, comportera les prescriptions de remise à niveau.

Une lettre de mission signée par Monsieur le Maire attestant de leur identité et de leur fonction sera remise aux opérateurs chargés du contrôle.

À ce jour il convient de se prononcer sur les coûts de ces contrôles, issus de la consultation des opérateurs économiques, annexés à la présente délibération, qui seront supportés par les propriétaires d'immeubles neufs, ou effectuant des travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés ou vendeurs, ainsi que sur les délais octroyés aux propriétaires en cas de non-conformité - pollution avérée et autres cas -.

En cas de pollution avérée - déversements d'eaux usées non traitées - révélée lors d'un contrôle et compte tenu de l'impact sur la qualité bactériologique du Célé, il serait souhaitable de fixer un délai de 3 mois au propriétaire d'un bien concerné pour remédier à cette situation.

Ce délai pourrait être porté à 6 mois dans les autres cas – déconnexion de fosses raccordées, problèmes d'étanchéité, non séparation des eaux usées et des eaux pluviales... -

Je vous propose d'approuver les coûts des contrôles des branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques tels qu'annexés à la présente délibération.

Je vous propose de fixer le délai de mise en conformité à 3 mois en cas de pollution avérée et à 6 mois dans les autres cas.

M. LANDES indique qu'après une visite à Rodez et renseignements pris auprès d'autres communes, il s'avère que ces tarifs ne sont pas élevés.

M. SZWED indique que c'est une démarche utile pour arriver à contraindre les propriétaires à faire attention aux problèmes de rejets dans les milieux naturels. Cette action s'inscrit en complément d'une manière concrète et utile à ce que fait le Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian. Là oui, on sait où l'on va. On connaît le périmètre et combien cela va coûter.

M. PONS souhaite ajouter que cela est très utile également pour les services communaux car ils vont avoir l'occasion d'avoir une meilleure connaissance de tous les branchements. Jusqu'à présent, on s'occupait de cela au « coup par coup » lorsqu'il y avait des problèmes alors que là ce sera fait lors de chaque transaction. Il faut se projeter dans l'avenir et il espère qu'avec le transfert de la compétence « eau et assainissement » l'équivalent du SPANC s'occupera de cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les coûts des contrôles des branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques qui seront supportés par les propriétaires d'immeubles neufs, ou effectuant des travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés

ou vendeurs tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE les délais de mise en conformité octroyés aux propriétaires en cas de non-conformité tels que proposés ci-dessus.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AMÉLIORATION DE LA VOIE DE PORTAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES SUR LA CHAUSSÉE DES PRATGES – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN

Au vu de la difficulté d'emprunter en toute sécurité la passe à canoës pour les pratiquants de canoës-kayaks et la difficulté de contourner à pied l'ouvrage, le réaménagement du système de contournement à pied du seuil des Pratges a été validé par la Ville de Figeac, propriétaire de l'ouvrage.

Il s'agit du réaménagement du chemin de portage des Pratges.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat du bassin Célé-Lot Médian et a été intégré au Pôle Pleine Nature validé en 2016 et porté par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Les aides financières du FEDER Massif Central et de la région Occitanie ont été sollicitées.

Le maître d'œuvre retenu est le bureau d'études ECOGEA.

Lors de la première consultation en juillet 2018, seule une entreprise a remis une offre d'un montant total, après négociation de 79 022,44 € T.T.C. (reprise des marches des escaliers de débarquement et d'embarquement ; les demi-rondins sur l'ensemble de la voie de portage seront en pin autoclave avec fabrication et pose des garde-corps). L'estimation était d'un montant de 55 200 € T.T.C.

Le maître d'œuvre concluait son rapport d'analyse des offres en précisant que certains prix étaient anormalement élevés. L'offre de l'entreprise étant inacceptable, la procédure a été déclarée infructueuse.

Une nouvelle consultation lancée en septembre 2018 a été infructueuse en l'absence de réponse.

Lors de la troisième consultation lancée en octobre 2018, deux entreprises ont remis des offres.

Après négociation, l'offre de l'entreprise CAMMISAR s'élevait à 71 976 € T.T.C. celle de la seconde entreprise était d'un montant de 78 327,00 € T.T.C.

Sur cette base, le maître d'œuvre a proposé de retenir l'entreprise CAMMISAR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement et dont les caractéristiques permettent de garantir la bonne exécution du marché.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 10 avril 2018 pour approuver la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage au SmCLm. La délibération précisait que « l'enveloppe financière définitive sera connue après consultation du maître d'œuvre au printemps 2018. L'enveloppe financière allouée à ce projet sera au maximum de 58 000 € T.T.C.

La participation financière de la commune de Figeac s'élèvera entre 30 et 60 % du montant global des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des frais associés.

Le plan de financement définitif des travaux sera soumis à votre approbation. »

À ce jour, suite aux consultations citées ci-dessus, le plan de financement prévisionnel modifié fait apparaître un montant d'opération de 88 973,60 € T.T.C. Le FEDER Massif Central au taux de 40 % étant acquis pour ces travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait à 54 544,16 € T.T.C.

Le présent avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SmCLm a pour objet de vous présenter le tableau de financement définitif de cette opération.

Je vous propose d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SmCLm.

M. SZWED indique que l'on a mis longtemps à trouver une société pour effectuer cette opération. La décision avait été prise il y a un bon moment. On arrive à des coûts raisonnables dans le devis concernant ce prestataire ainsi que le Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian. Il tient à le souligner afin que l'on ne croit pas qu'il ait un ennemi particulier. Par contre, il est surpris de voir que le bureau d'études prenne une somme plus importante pour les actualisations des prix et les imprévus éventuels que pour sa mission de maîtrise d'œuvre proprement dite. Il y va un peu fort. Nous n'avons pas été bons dans la négociation.

Monsieur le Maire indique que M. SZWED a bien fait de relever cela. Il précise que cette somme ne va pas à ECOGEA (bureau d'études). Il s'agit d'une réserve qu'ECOGEA a mis dans son devis au cas où, en cours de chantier, des travaux supplémentaires seraient nécessaires. C'est pour cette raison que cette somme a été inscrite. S'il n'y a pas de travaux supplémentaires cette somme ne sera pas consommée et s'il y en a cela n'ira pas dans la poche d'ECOGEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SmCLm relative à l'amélioration de la voie de portage des embarcations nautiques sur la chaussée des Pratges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant telle qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE SITE DES PRATGES A FIGEAC – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN

Le seuil des Pratges est équipé d'une passe mixte poissons-canoës. Des travaux vont être réalisés au niveau de la chaussée des Pratges afin d'améliorer la voie de portage des canoës.

La passe à poissons est constituée de deux bassins successifs qui induisent trois chutes.

Pour répondre aux évolutions de la réglementation relative à la continuité écologique, notamment piscicole, notamment l'article L 214-17 du code de l'environnement, et afin de rendre plus fonctionnel le dispositif pour les espèces cibles retenues – truite fario et cyprinidés d'eau vive -, l'Agence Française de Biodiversité – anciennement ONEMA – a prescrit le 18 janvier 2019 quelques modifications afin d'adapter la passe à poissons durant la phase chantier prévue en septembre prochain.

Il est demandé de supprimer la cloison centrale et de créer deux cloisons intermédiaires en remplacement, ce qui permet de créer une chute et un bassin supplémentaires. Les cloisons créées seront identiques à celles existantes.

Le budget correspondant aux travaux de reprise de la passe à poissons et missions de maîtrise d'œuvre associés s'élève à un montant de 10 392,00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Plan de financement pour la reprise de la passe à poissons					
Totaux	Montant		Aides 50 % TTC	Autofinancement	
	HT	TTC		HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	1 000,00 €	1 200,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €
Travaux	6 660,00 €	7 992,00 €	3 996,00 €	3 330,00 €	3 996,00 €
Frais annexes et imprévus	1 000,00 €	1 200,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €
Total	8 660,00 €	10 392,00 €	5 196,00 €	4 330,00 €	5 196,00 €

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un aide à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Sur cette base, la participation communale s'élève à 5 196 € T.T.C.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation de cette opération.

Je vous propose de déléguer au Syndicat du bassin Célé – Lot médian, la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la continuité écologique au niveau de la passe à poissons de la chaussée des Pratges.

Je vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure dans ce cadre avec le Syndicat du bassin Célé – Lot médian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'amélioration de la continuité écologique au niveau de la passe à poissons de la chaussée des Pratges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation communale sont inscrits au budget primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – EXTENSION DE DESSERTES – AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION

Le marché d'exploitation du réseau communal de transports publics urbains en cours a été conclu le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six années soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce marché est décomposé en 4 lots :

- ✓ lot n°1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers pour un montant de 2 119 995 € H.T.
- ✓ lot n°2 : 4 services à la demande avec véhicule léger pour un montant de 50 746 € H.T.
- ✓ lot n°3 : services réguliers à titre principal scolaire effectué par un véhicule de plus de 9 places pour un montant de 107 930 € H.T.
- ✓ lot n°4 : services réguliers à titre principal scolaire effectué par un véhicule de 9 places et moins pour un montant de 54 766 € H.T.

Plusieurs modifications en cours d'exécution (MECE) de ce marché ont été approuvées par le Conseil Municipal :

- ✓ MECE n°1 au lot n°1 du 20 septembre 2016 portant création d'un service particulier de transport dédié aux salariés de l'entreprise Figeac-Aéro à titre expérimental sur une durée de 12 mois pour un montant de 46 007,67 € H.T.
- ✓ MECE n°2 au lot n°1 du 13 octobre 2017 prorogeant d'une année ce service particulier pour une nouvelle durée d'une année pour un montant de 47 058 € H.T.
- ✓ MECE n°3 au lot n°1 du 12 décembre 2018 prorogeant ce même service pour une nouvelle durée de 12 mois pour un montant identique et ouvrant à tous les usagers ce service devenu désormais la ligne régulière n°12 de notre réseau.

Compte tenu du développement de l'urbanisation sur les secteurs des Crêtes et de Panafé, il devient nécessaire d'étendre géographiquement les dessertes des secteurs concernés.

S'agissant des Crêtes, la proposition consiste à prolonger la ligne n°2 d'une distance d'environ 1,5 km avec création d'un arrêt supplémentaire au centre de dialyse.

Exprimé en valeur au 30 avril 2019, soit 30,80 € H.T. par jour de fonctionnement du 1^{er} septembre au 30 juin (10 rotations) et 27,72 € H.T. par jour en juillet et août (9 rotations), le coût estimé de cette desserte supplémentaire pour une année expérimentale s'élève à 9 144,52 € H.T.

S'agissant du secteur de Panafé, la desserte du nouveau lotissement de Lot Habitat pourrait être assurée sans coût supplémentaire par une modification du circuit de la ligne 5 avec déplacement de l'arrêt de la Santa et la suppression des arrêts Arc en Ciel, La Capelette (ligne 5) et Sanières (ligne 6), peu fréquentés.

Je vous précise enfin qu'un passage des véhicules en centre-ville sur les lignes 5 et 6 sera testé à compter du 1^{er} septembre prochain. Les véhicules qui, à l'heure actuelle, desservent sur ces deux lignes les arrêts La Raison et Les Tours, emprunteraient (hormis les samedis jours de marché) la place Vival, la rue de la République, les Places Carnot et Champollion pour regagner le Foirail via la rue de Colomb en sens montant, et le trajet inverse depuis la rue Émile Zola en sens descendant.

Je vous propose d'en délibérer.

M. BROUQUI indique que, sur le fonctionnement même, cela a le mérite d'exister. Cela aurait été une bonne chose que ce soit fait avant. Cela fait un moment que le centre de dialyse est là-haut. Le quartier des Crêtes était urbanisé bien avant la mise en place du réseau. Pourquoi cela ne s'est pas fait ? Probablement des questions techniques. Il n'est pas dans les dossiers pour pouvoir justifier cela. C'est une bonne chose de le faire mais cela aurait été mieux de le prévoir avant. Le désenclavement du centre-ville est très important. Il a toujours une incertitude concernant les chiffres annoncés des usagers. Il connaît beaucoup de personnes qui effectuent toujours le même trajet. Comment cela est-il comptabilisé ?

M. BALDY répond que « mieux vaut tard que jamais ». Il précise que le quartier des Crêtes était déjà desservi par le bus et qu'il s'arrêtait environ à la moitié de la montée. Entre 2003 et aujourd'hui ce quartier s'est largement urbanisé. Le transport urbain ne fonctionne qu'à partir d'une certaine densité. À savoir s'il fallait le faire plus tôt ou pas, il ne le sait pas. Ce qu'il sait, c'est que dans un an on saura si on a eu raison ou pas de le faire. On verra alors à partir des chiffres. Concernant les chiffres de fréquentation, il précise que les bus sont actuellement géolocalisés exactement comme les téléphones portables. Cela veut dire que l'on sait exactement où ils se trouvent. Il se trouve qu'il y a un cliquet dans les bus qui est activé à chaque montée et à chaque descente. On ne sait pas qui monte et qui descend mais ce sont des chiffres qui sont extrêmement précis. Il rajoute qu'il est très fier de ce qui a été fait ici car nous avons une société d'exploitation en pointe qui est la société des Cars Delbos et nous avons un système totalement précurseur développé par une autre société figeacoise qui est la LOMACO. Ce sont donc deux sociétés figeacoises qui ont innové sur le 1^{er} réseau public de la taille de Figeac. Cela est assez unique pour pouvoir le préciser. Nous avons là des chiffres très précis. Ce qui est plus compliqué c'est que l'on a une masse d'informations colossale qui est la DATA et qui est compliquée à analyser en fonction des requêtes. Heureusement que nous avons des compétences informatiques pour analyser de façon précise ces chiffres. Ces chiffres sont fiables puisqu'ils sont vérifiés par le bureau d'études qui nous suit. De ce point de vue, on peut leur faire confiance.

Monsieur le Maire indique qu'il a apprécié le commentaire de M. SZWED lors de la commission d'appel d'offres.

M. SZWED réitère ses propos lors de la commission en indiquant qu'il a apprécié dans cet exercice le fait que ce soit expérimental et qu'il n'a pas trouvé les coûts, dus au fait que le réseau soit étendu, prohibitifs mais plutôt raisonnables. Il souhaite que l'on continue à optimiser le dispositif en fonction de ces enquêtes périodiques afin que l'on puisse continuer à profiter de ce système de navette avec des parkings extérieurs qui participera à l'animation du cœur de ville.

M. BALDY conclut en précisant qu'au-delà de ce qui a été vu, l'enjeu du transport en commun, c'est une bonne chose de réduire les déplacements individuels d'un point de vue environnemental car il y a clairement urgence. Il pensait qu'il y aurait eu des remarques sur la desserte du centre-ville. Demain, lorsque la rue de la République et la place Carnot seront desservies, ce sera un grand progrès, un atout indéniable pour le cœur de ville et un service à nos concitoyens qui pourront se passer de la voiture dès lors qu'ils vivent dans le périmètre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2019,

APPROUVE les extensions des dessertes des arrêts des Crêtes (ligne 2) et de Panafé (ligne 5) telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE en conséquence les termes de la quatrième modification en cours d'exécution au lot n°1 du marché d'exploitation du réseau communal de transports publics urbains conclu le 16 décembre 2015 avec la société Cars Delbos,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe des transports publics urbains 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES AIDES RÉGIONALES AUX FAMILLES

Le Département du Lot, lorsqu'il était en charge de la compétence « Transports Scolaires », avait institué une aide aux familles lorsque la distance entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche d'un circuit de transport scolaire était supérieure à 1km pour les élèves scolarisés en maternelle et à 3 km pour les autres.

Lorsque la Région est devenue organisatrice des transports scolaires par effet des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, elle a, dans un premier temps, repris les stipulations du règlement départemental.

Dans le cadre de la définition d'un règlement régional des transports appliqué uniformément sur le territoire régional, cette aide aux familles est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2019.

Je vous propose, afin de ne pas pénaliser les familles concernées, de reprendre au compte de notre commune et dans des conditions d'attribution identiques, cette aide anciennement instituée par le Département du Lot.

Je vous précise qu'en 2017-2018, une quinzaine d'élèves figeacois ont été pris en charge à ce titre par la région pour un coût total de 1 600 €.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED indique qu'il trouve que cette aide est une excellente initiative de la part du Département du Lot car seulement deux départements en Occitanie étaient partis sur ces bases. Il est dommage que la Région n'ait pas suivi après avoir tenu un an. Par contre, il trouve surprenant que le Conseil Départemental n'ait pas repris cela surtout qu'il se targue de faire du soutien social et qu'il ait passé la « patate chaude » aux communes pour payer ce que la Région ne veut plus payer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une question de compétence. Le Département, par la loi NOTRe, ayant été dessaisi de la compétence transport, il ne reste plus que le transport des élèves handicapés relevant d'une autre compétence et il ne pouvait donc pas continuer à verser une aide. La commune peut le faire uniquement parce que nous sommes dans le périmètre de transports urbains. Sans cela, nous n'aurions pas plus de motivation que le Département pour le prendre en charge. Certes, nous ne sommes pas obligés de le faire mais ce serait pénaliser ces familles.

M. BALDY précise que le Département avait essayé de plaider mais le Magistrat de la Cour des Comptes qui présidait cette commission a été absolument formel et a expliqué que ce n'était plus le problème du Département et qu'il n'avait plus le droit de s'en occuper. Il ne s'agit donc pas d'un manque de volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de reprendre au compte de la commune l'aide régionale aux familles anciennement instituée par le Département du Lot au bénéfice des familles qui ne peuvent emprunter les transports scolaires en raison d'un éloignement trop important de leur domicile au point d'arrêt du circuit de transport le plus proche,

FIXE les modalités suivantes pour l'attribution de cette aide :

Bénéficiaires : familles domiciliées sur Figeac des élèves scolarisés dans les établissements scolaires publics ou privés (sous contrat d'association avec l'État au titre de l'article L442-5 du code de l'éducation pour ces derniers) du premier et second degrés de la commune lorsque la distance entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche du circuit de transport scolaire régional est supérieure à 1 km pour les élèves scolarisés en maternelle et à 3 km pour les autres,

Domiciliation : le domicile considéré est celui du représentant légal de l'élève ou de la famille d'accueil pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Montant de l'aide : il est égal au produit

- ✓ D'un terme kilométrique : 0, 08 €/km
- ✓ D'un kilométrage : distance entre le domicile et l'établissement ou le point le plus proche d'un circuit de transport existant permettant de rejoindre cet établissement, la plus courte de ces deux distances étant prise en compte
- ✓ D'un nombre d'allers-retours, celui-ci étant fonction du nombre de jours de fonctionnement de l'établissement et du statut de l'élève : un aller-retour quotidien pour les élèves tant externes que demi-pensionnaires

Le montant de l'aide est plafonné à 364 € par an. Une seule aide est attribuée par famille,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif 2019 sont suffisants pour honorer cette dépense nouvelle.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association « Fédération des Conseils de Parents d'Élèves » de Figeac sollicite de notre commune un soutien financier pour le règlement de la taxe d'habitation 2017 réglée auprès de la Direction des Finances Publiques pour les locaux provisoires mis à la disposition de cette association par la commune à La Pintre. Après obtention d'un dégrèvement auprès des services fiscaux, le montant de la taxe d'habitation à acquitter pour l'association s'élève à 338 €.

Je vous propose d'attribuer à l'association « Fédération des Conseils de Parents d'Élèves » de Figeac qui a pour vocation de soutenir et d'accompagner les parents d'élèves lors des différentes étapes de la scolarité de leurs enfants, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 338 € destinée à couvrir cette charge.

Je vous précise que le Conseil Municipal sera saisi des demandes des associations confrontées à la même situation dès que celles-ci auront transmis les justificatifs nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association « Fédération des Conseils de Parents d'Élèves » de Figeac une subvention exceptionnelle de 338 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS AUX ACTIONS DU CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION

Le centre social et de prévention de Figeac est agréé par la caisse d'allocation familiale au regard de la circulaire CNAF 013 « Animation Vie Sociale » de juin 2012.

Elle définit les finalités et les missions des centres sociaux :

Concernant les finalités :

- ✓ Inclusion sociale et socialisation des personnes

- ✓ Développement des liens sociaux et cohésion sociale sur le territoire
- ✓ Prise de responsabilité des usagers et développement de la citoyenneté de proximité

Concernant les missions générales :

- ✓ Un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- ✓ Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Cinq missions complètent les missions générales :

- ✓ Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles, des groupes informels et des associations
- ✓ Assurer une attention particulière aux publics fragilisés
- ✓ Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
- ✓ Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles
- ✓ Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales

Le Centre Social et de Prévention bénéficie également d'un agrément spécifique Animations collectives familles dont les missions sont de :

- ✓ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire
- ✓ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités interfamiliales
- ✓ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés dans le CSI
- ✓ Faciliter l'articulation des actions familles du CSI avec celles conduites par les partenaires du territoire

Ces missions sont à mettre en œuvre au travers des valeurs et des principes suivants :

- ✓ Le respect et la dignité humaine
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité
- ✓ La solidarité
- ✓ La démocratie, la participation et le partenariat

Concernant la participation des Figeacois dans la vie du Centre social et de Prévention, un des outils utilisés est la mise en œuvre d'interventions sociales telles que les sorties familles ou les ateliers thématiques.

Différents modes d'implication sont développés afin d'obtenir ce résultat : l'apport volontaire d'aliments pour confectionner des repas, la préparation avec des habitants d'ateliers ou encore la participation financière aux actions.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération du Conseil Municipal.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Je vous rappelle que le Maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser M. le Maire à déterminer le montant des interventions du Centre Social et de Prévention permet de faciliter le soutien des prises d'initiatives des habitants par une réactivité adaptée aux demandes.

M. SZWED demande si l'on est pas obligé de fixer un montant maximum à cette délégation chaque

fois qu'il y aura une participation aux actions du CSP.

Mme SERCOMANENS répond par la négative. Cette délibération ne changera absolument rien à ce qui était fait jusqu'à présent puisqu'une régie existe au Centre Social qui encaisse les participations. Ne sont pas pris en charge dans ces participations les salaires des agents ni tout ce qui peut rentrer dans le cadre d'achats pour, par exemple, la confection d'un atelier (financé par la CAF dans le cadre des pilotages des actions). Lorsque l'on fait appel à un intervenant extérieur ou lorsque l'on organise une sortie famille, on prend la facture et on divise par le nombre de participants qui régleront entre 20 et 25% du reste à charge. Cette participation se faisait déjà mais nous n'avons pas délibéré.

Monsieur le Maire précise que les actions du CSP sont vues en Conseil d'Administration et qu'elles se limitent au budget qui est alloué et voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2122-22 2° et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CHARGE M. le Maire de fixer le montant des participations aux actions du Centre Social et de Prévention de Figeac pendant la durée de son mandat.

PRECISE que la décision prise en application de la présente délibération pourra être déléguée à l'adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

WIFI PUBLIC GRATUIT – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE LOT NUMÉRIQUE POUR LA PHASE DE DÉPLOIEMENT

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention avec le syndicat mixte Lot Numérique pour la réalisation d'une étude de couverture.

Les conclusions de cette étude permettent d'envisager le déploiement du Wifi public lotois sur les bâtiments et espaces communaux suivants :

- ✓ Espace François Mitterrand
- ✓ Espace Henri Vayssettes (salles de réunions)
- ✓ Salle Balène
- ✓ Place Vival
- ✓ Places Carnot et Champollion

Les modalités de déploiement du Wifi public lotois ont été définies par le syndicat mixte de la manière suivante :

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier sans attendre de cette couverture à l'occasion du congrès national de l'association Sites et Cités Remarquables de France qui s'est tenu à Figeac les 16 et 17 mai derniers, l'Espace François Mitterrand ainsi que les salles de réunions de l'Espace Henri Vayssettes ont été équipés du dispositif de Wifi public Lotois via une commande directe conclue avec la société QOS Telecom aux conditions du bordereau de prix du syndicat mixte.

Je vous propose de conclure avec ce syndicat la convention qui permettra d'étendre la couverture Wifi Public à la salle Balène ainsi qu'aux places Vival, Carnot et Champollion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes,

DECIDE de bénéficier gratuitement de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée Place Vival,

DECIDE de rembourser à travers une convention de cession pour un montant de 573,09 € HT par borne intérieure et 854,49 € HT par borne extérieure la fourniture et l'installation des bornes suivantes qui seront localisées :

✓ Palais Balène (1 borne intérieure)

✓ Place Carnot et Champollion (1 borne extérieure)

DECIDE de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 259,13 € HT ;

DECIDE de rembourser au Syndicat Mixte Lot Numérique l'étude de couverture réalisée pour un montant de 422,10 € T.T.C.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PRENTEGARDE – ACQUISITION DE PARCELLES

Par courrier en date du 11 avril 2019, Madame Eliane BOUDOUL propose la cession à la commune des parcelles A699, A700 et A701 et du bâtiment agricole présent sur la parcelle A699 qui jouxtent la station de production d'eau potable de Prentegarde.

Un accès définitif sur la RN122 et deux pistes d'accès dans les parcelles citées ci-dessus ont été créés dans le cadre du chantier de construction de la station de Prentegarde, suite à une convention écrite entre Monsieur BOUDOUL et l'entreprise CAPRARO le 17 octobre 2014.

L'accès à ces parcelles est utilisé à ce jour pour le chantier mais également pour des interventions d'entretien des équipements de l'usine.

Cet accès et le bâtiment agricole permettront, à terme, de déplacer le stock et le matériel du Service Réseau Eau présents dans l'ancienne station de pompage située 41, avenue d'Aurillac (parcelle A158 de 287 m²) qui présente un important risque routier.

De plus, les pistes aménagées dans le talus surplombant la station de Prentegarde permettront d'entretenir durablement le talus (éperons et masques drainants ainsi que les fossés).

De surcroît, la canalisation de refoulement vers le réservoir de La Capelette traverse également la parcelle A701.

L'acquisition de ces terrains est proposée à notre commune pour le prix net vendeur de 18 500 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU la proposition d'acquisition faite par notre commune à madame Eliane BOUDOUL par courrier en date du 11 avril 2019,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- ✓ section A n°699 620 m² dont un bâtiment agricole,
- ✓ section A n°700 4 350 m²
- ✓ section A n°701 6 160 m²

Appartenant à Madame Eliane BOUDOUL au prix de 18 500 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Monsieur PONS ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RUE CASIMIR MARCENAC- RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé rue Casimir Marcenac, faisant partie respectivement de l'unité foncière cadastrée AD 0573 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ASSOCIATION COMITÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Mme GENDROT, M. PONS, M. BROUQUI et M. SZWED en tant que représentants de la commune au sein de l'association Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon.

Suite à l'indisponibilité de Madame Christine GENDROT pour représenter la commune au sein de cette association, il vous est proposé la modification de la représentation de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,

DÉSIGNE Madame Marie-Claire LUCIANI représentante de la commune au sein de l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon en remplacement de Madame Christine GENDROT.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget principal comme il suit :

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les frais d'études engagés par la commune en vue de la réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire ont été comptabilisés au compte 2031 « Frais d'études ». L'engagement des travaux nous permet d'imputer ces frais d'études à un compte d'immobilisations en cours en section investissement.

DEPENSES

041 - 2315 Installation, matériel et outillage technique	+ 13 800
--	----------

RECETTES

041 - 2031 Frais d'études	+ 13 800
---------------------------	----------

TOTAL DEPENSES	0
-----------------------	----------

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le transfert en pleine propriété des ateliers d'accueil à la communauté de commune a donné lieu à diverses opérations comptables approuvées par délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2017. S'agissant de l'atelier Aprodia situé sur la ZAE Lafarrayrie le transfert comptable des emprunts restant à amortir a été effectué par un débit de 234 057.29 € en section d'investissement au compte 1641, somme correspondant au capital restant dû. La part intérêt de cet emprunt, soit 50 092.71 € n'a pas été intégré dans le mouvement comptable de 2018. Il reste à régulariser cette situation par un virement de ce montant en section de fonctionnement compte 66111.

DEPENSES

66111 Intérêts réglées à l'échéance	+ 50 092.71
-------------------------------------	-------------

022 Dépenses imprévues	- 50 092.71
------------------------	-------------

TOTAL DEPENSES	0
-----------------------	----------

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les budgets primitifs annexes 2019 des services de l'eau et de l'assainissement tel qu'il suit :

SERVICE DE L'EAU

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT

Par convention en date du 24 novembre 2014, l'Agence de l'eau a accordé une participation financière à notre commune pour la construction de l'usine d'eau potable de Prentegarde. Cette aide financière prend la forme d'une avance remboursable sur 15 ans sans frais de gestion. Afin de faire face à la première échéance, il est nécessaire d'inscrire la somme correspondante de 46 000 € au compte 16.

DÉPENSES

1681 Autres emprunts	+ 46 000
----------------------	----------

020 Dépenses imprévues	- 46 000
------------------------	----------

TOTAL DÉPENSES	0
-----------------------	----------

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 130 521.21€ et un excédent de fonctionnement de 148 401.80€. Il convenait d'affecter 130 521,21 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Autres réserves » afin de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. Or, par délibération en date du 8 avril 2019, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 avait été reporté de la manière suivant : 98 000€ en section de fonctionnement et 50 401,80€ en section d'investissement.

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

1068 Autres réserves	+ 80 119,41
1641 Emprunts	- 80 119,41
TOTAL RECETTE	0

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

61523 Entretien, réparations réseaux	- 27 000
6541 Créances admises en non-valeur	- 17 000
673 Titres annulés	- 5 000
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	- 10 000
TOTAL DEPENSE	- 59 000

RECETTES

70611 Redevances d'assainissement collectif	+ 21 119,41
002 Résultat reporté	- 80 119,41
TOTAL RECETTES	- 59 000

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Je vous propose la création de deux postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité pour le service de l'Eau et de l'Assainissement ce pour une durée d'un an.

Concernant le service de l'Eau, les travaux relatifs à la construction de la nouvelle station de traitement des eaux ayant pris du retard cela a eu des répercussions sur l'organisation du travail des agents de ce service.

D'autre part, un agent du service Assainissement ayant sollicité une période de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, le fonctionnement de ce service se trouve également perturbé.

Les candidats à ces deux postes devront nécessairement disposer de compétences en électromécanique.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code des collectivités territoriales,

VU les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont applicables aux agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

APPROUVE la création en vertu de l'article 3 (1) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de 2 emplois temporaires d'agents non-titulaires à temps plein pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an.

DIT que les agents contractuels concernés pourront être recrutés sur la base des grades d'adjoint technique (échelle C1), adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) et adjoint technique principal de 1^{ère} classe (échelle C3) suivant les qualifications et l'expérience professionnelle des personnes recrutées.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites du groupe « Renouveau pour Figeac » dont il donne lecture du courrier concernant le barrage du Surgié. Concernant les dispositions prises par la commune suite à l'arrêté de classement du barrage en type C (ne demandant pas de surveillance particulière mais une inspection devant intervenir tous les 5 ans) du 27 avril 2019, il a été demandé une étude du risque menée par la société ARTELIA en mars 2016 sur les conséquences d'une rupture du barrage. Le fait est que le barrage ne peut se rompre lorsque le barrage n'a plus d'eau mais plutôt en période de crues. La hauteur théorique se situe entre 0,50 mètre à 1 mètre et concernerait une vingtaine d'habitations. Or, le même rapport, dans ses annexes, dit qu'en pratique et parce qu'il ne s'agit pas d'un barrage en lames de béton, le barrage ne se casserait pas d'un coup. Par conséquent, la hauteur théorique entre 0,50 m et 1 m a très peu de chance de se produire puisque le barrage se démolirait petit à petit. Nous ne sommes pas dans le cas d'une rupture mais de fuites provoquées par le départ de sables composant le barrage à certains endroits. L'eau passe donc entre les plus gros cailloux car les petits sont partis avec le sable. Nous avons même réalisé des trappes aux endroits des gros trous pour pouvoir y injecter du béton afin de colmater les fuites. L'ouvrage n'est absolument pas en risque de s'effondrer. Il faut rassurer les gens en leur disant que ce n'est pas cela qui va se passer. Par contre, on sait que le sable va continuer à partir et que les trous vont continuer à se faire et qu'à force de ne plus être étanche le barrage ne va plus remplir sa fonction. D'où l'idée d'avoir un registre pour suivre l'évolution du barrage et continuer à l'ausculter notamment à cause du clapet qui, paradoxalement, devrait être ouvert en période de crues sauf que la DDT et la DRÉAL nous l'interdit avec comme argument l'impossibilité de le refermer avec la puissance de l'eau. Cet argument vaut ce qu'il vaut. C'est pour cette raison que nous avons confié au Syndicat Mixte du Célé Lot-Médian le soin de réaliser une étude afin de voir quelles seraient les solutions pour remédier à cela : conforter le barrage (entre 500 000 € et 1 million d'euros) avec la réfection des passes à canoës et à poissons (entre 1,3 et 1,9 million d'euros), reconstruire le barrage (25 à 30% plus cher que de le conforter) ou reconstruire différemment le barrage pas forcément au même endroit ni au même niveau en sachant que le Moulin a perdu le droit d'eau tout en intégrant une turbine ce qui irait dans le sens écologique. Il peut également parler des cyanobactéries qui sont dues au réchauffement et à l'amincissement de la lame d'eau car plus il y a de vase, plus l'eau stagne et plus elle se réchauffe. Le barrage est surveillé car cette érosion qui vide la chaussette est continue. Monsieur le Maire rappelle que le barrage a 33 ans. Le géotextile qui le compose a donc le même âge. Un an après la construction, il y avait eu un sinistre d'où avait découlé un litige avec le constructeur et le bureau d'études qui l'avait réalisé : les matériaux utilisés lors de la construction n'étaient pas assez gros.

M. SZWED demande d'avoir en lecture les données que possède Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il va bien évidemment les lui fournir.

M. SZWED indique que la question qu'il se pose et qui aura un impact sur la qualité du plan d'eau, les répercussions possibles en cas de crue voire sur l'investissement sur les énergies renouvelables si l'on prend la décision un jour : quand va-t-on prendre une décision sur des options qu'a cités Monsieur le Maire concernant le barrage ? Plus on attend, plus on se met un boulet au pied non seulement sur le plan financier.

Monsieur le Maire répond que l'étude a été confiée au bureau ÉCOGEA à l'automne. Dans cette étude le nouveau cahier des charges comprenait une nouvelle reconnaissance du site, le recueil de l'analyse des données existantes, la proposition de scénarii d'aménagement, la réalisation d'esquisses paysagères par un atelier paysagiste, l'étude comparative des scénarii, les impacts et les estimations financières ainsi que les réunions de présentation. Dès que cela aura un peu avancé, il ne manquera pas d'inviter l'ensemble du Conseil Municipal y compris la presse concernant le devenir du barrage du Surgié. Un moment, cela a été un sujet tabou de se dire « est-ce que l'on a le droit ou pas de réduire la taille du plan d'eau et de renaturer un peu ? ». Il pense qu'il n'est pas raisonnable de dire que l'on va supprimer le plan d'eau et que ce n'est pas dans l'esprit même si aujourd'hui on ne peut s'y baigner pour plusieurs raisons. Par contre, il faudra regarder les options que l'on va nous proposer.

M. SZWED indique que, lors du Conseil Municipal du 20 mars, Monsieur le Maire avait dit qu'il réunirait la commission municipale pour faire le point sur le diagnostic et les actions projetées concernant le programme Action Cœur de Ville une fois les deux chargées de missions auraient été recrutées. Quand compte-t-il faire cela ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, on a déjà commencé à travailler. Il a interpellé le Directeur de la Direction des Territoires et le Préfet coordonnateur des villes « Action Cœur de Ville ». Le périmètre ORT ne va pas tout à fait jusqu'au plan d'eau mais inclus ses accès. Les décrets d'application sont parus très tardivement. La carte sur laquelle un travail a déjà été effectué n'est pas encore validée puisqu'il faut qu'elle passe en commission régionale puis en commission nationale : nous n'avons pas encore les arrêtés et les validations sur ce type d'actions. Néanmoins, la DDT nous a tout de même dit que l'on pouvait commencer à travailler dessus. Il propose de faire un point d'étape à la rentrée. Le travail produit sera présenté puisque l'on aura au moins vu quelques pistes d'aménagement. Le rendu de l'Atelier des Territoires est en cours.

M. SZWED indique que lors du Comité Local de Prévention de la Délinquance du 14 juin dernier, le directeur de Cabinet du Préfet a demandé à la commune de relancer le dossier concernant l'installation de la vidéoprotection. Cela a-t-il été fait ? D'autre part, il a eu vent de rumeurs concernant une agression au couteau qui aurait eu lieu dans un magasin à l'encontre d'une figeacoise. Quels sont les faits et dans quel état sont les victimes ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu avec les gendarmes de façon informelle car il a également eu cette information. Il s'agit d'un SDF qui fortement alcoolisé « faisait la manche ». Une personne ayant refusé de lui donner la pièce, il est devenu agressif et a sorti un couteau. La personne agressée a eu peur et a eu le bon réflexe de se réfugier dans un magasin. Les deux vendeuses présentes dans le commerce ont également eu peur et ont appelé la gendarmerie. Il n'y a eu aucune blessure envers qui que ce soit, seulement des menaces. On peut comprendre que la victime ait pris peur et que les vendeuses aient été choquées. De ce qu'il sait, aucun certificat d'incapacité temporaire n'a été donné.

Mme SERCOMANENS précise que la personne incriminée était non seulement alcoolisée mais également en rupture de traitement depuis plusieurs mois. Il relevait de la MDPH.

Concernant la question de la vidéoprotection, M. LANDES explique que les services techniques ont reçu l'entreprise. La première procédure qui dure un mois et qui permet d'obtenir les autorisations a été lancée. Normalement, d'ici la fin de l'année, les travaux devraient être réalisés. Il précise que l'on revient au projet initial car il s'avère que la fibre engendrerait des coûts beaucoup plus importants.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subventions a été redéposé.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mai 2019

- Conclusion d'une prestation de contrôle de branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques, à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – 34000 MONTPELLIER pour un montant maximum de 100 000 € H.T.

- Fixation de tarifs de livres en vente à la boutique du Musée comme suit :
 - Sténo stone : 21€
 - Catalogue Sténo stone : 10€
 - Catalogue Égypte : Premières impressions : 13€
 - Les Débuts de l'Alphabet : 12,20€
 - L'écriture Chinoise, Arabe Indienne : 7,95€
 - Tote bag : 10€

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la Maison des Associations concernant l'aménagement des locaux avec M. Daniel GOBERT – Architecte DPLG – 46100 FIGEAC pour un montant d'honoraires de 4 420,80€ T.T.C.

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la cour de l'école primaire Paul Bert avec M. Francis HOUBRON – 46100 FIGEAC pour un montant d'honoraires de 11 199,60€ T.T.C.

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et mise en conformité accessibilité handicapés avec M. Daniel GOBERT – 46100 FIGEAC pour un montant d'honoraires de 13 990,80€ T.T.C.

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de reprise de réseaux rue J. Moussié et rue de la Croix Blanche avec le Cabinet Merlin – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant d'honoraires de 20 832€ T.T.C.

- Conclusion d'un marché public de service de qualification et d'insertion professionnelle (entretien des espaces verts – services eau/assainissement – Espaces Publics) avec l'Association REGAIN – 46100 FIGEAC pour un montant de 37 720€ T.T.C.

Décisions du mois de juin 2019

- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la rénovation de locaux associatifs du bâtiment A R+1 de l'immeuble du Puy avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 démolitions/GO – Société Vermande CRT – 46320 ASSIER pour un montant de 6 747,60 € T.T.C.
 - Lot 2 menuiseries ext et int – Société Delnaud – 46500 ROCAMADOUR pour un montant de 15 940,88 € T.T.C.
 - Lot 3 plâtrerie/faux-plaf/peintures - Société BPL – 46100 FIGEAC pour un montant de 25 282,80 € T.T.C.
 - Lot 4 revêtements de sols souples/faïences – Société BPL – 46100 FIGEAC pour un montant de 3 204 € T.T.C.
 - Lot 5 électricité/courants faibles – Société ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 9 307,24 € T.T.C.
 - Lot 6 chauffage/ventilation – Société Guimbeau – 46100 BÉDUER pour un montant de 16 420,56 € T.T.C.
- Soit un total de 76 903,08 € T.T.C.

● Conclusion d'avenants n°1 aux lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 16, 17 et n°2 au lot n°7 au marché de travaux relatif à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Figeac impliquant les plus-values et moins-values suivantes :

- Lot 1 – VRD – entreprise SAT pour une plus-value de 955 € H.T.
- Lot 5 – Menuiseries extérieures alu, fermetures – Société Rouergue Aluminium pour une plus-value de 737, 42 € H.T.
- Lot 6 – Serrurerie – Société SOCOMETAL pour une plus-value de 391 € H.T.
- Lot 7 – Menuiseries intérieures – Société DELNAUD pour une plus-value de 13 680, 51 € H.T.
- Lot 8 – Plâtrerie – société SAPP pour une moins-value de 4 158, 50 € H.T.
- Lot 10 – Revêtements sols souples – société JOFRE pour une plus-value de 1 181, 18 € H.T.
- Lot 12 – Faux-plafonds – Société SUDRIE pour une moins-value de 3 392, 75 € H.T.
- Lot 16 – Électricité – Société ALLEZ pour une plus-value de 2 246, 84 € H.T.
- Lot 17 – CVC, plomberie – Société ALLEZ pour une moins-value de 10 009, 34 € H.T.

Soit une plus-value d'un montant total de 1 957, 63 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant de prolongation de la mise à disposition de 6 logements sis ancienne Gendarmerie de La Pintre à l'association CEIS – 46160 CAJARC du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

● Acceptation d'une donation à la commune faite par Mme Isabelle LASFARGUES, Pierre-Jean LASFARGUES, Géraldine LASFARGUES, France LASFARGUES, Loïc SANIÈRES et Gwenaël SANIÈRES d'un fonds d'archives conservées dans leur propriété indivis du Faubourg du Pin à Figeac et provenant des familles Marre, Buisson, Savary et alliés par succession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,



Monique LARROQUE